



31 rue de la Grange aux belles
75010 Paris



25/27 rue des Envierges
75020 Paris



Collectif des Travailleurs Sans Papiers
de Vitry-sur-Seine (94)

Communiqué de presse

Paris, le 4 avril 2022

Grève des travailleurs sans-papiers de DPD Interdiction de la manifestation et du piquet par la maire du Coudray-Montceaux : un nouveau déni de démocratie.

Les pouvoirs publics continuent de soutenir les exploiters !

Les travailleurs sans-papiers de la plate-forme DPD du Coudray-Montceaux (91) sont en grève depuis le 15 novembre. Près de cinq mois de lutte donc, où ils affrontent non seulement des conditions climatiques des plus difficiles, mais aussi le mépris de leurs employeurs, qu'il s'agisse des agences d'intérim, le sous-traitant Derichebourg ou le donneur d'ordre (le groupe La Poste dont DPD est une des filiales du colis).

À aucun moment ceux qui, sans vergogne et en toute connaissance de cause, exploitent ces travailleurs, n'ont pris leurs responsabilités, alors qu'ils profitent tous du travail de ces derniers. Ils maintiennent leur position, qui est de ne pas les reconnaître comme travailleurs de leur entreprise.

Mais il faut également pointer le fait que les pouvoirs publics, censés représenter l'intérêt général et défendre les droits des salarié-e-s, se font les complices actifs de ceux qu'il faut bien qualifier de patrons voyous.

C'est le cas de la préfecture de l'Essonne qui, à l'instar de ses homologues des Hauts-de-Seine (concernant la lutte des travailleurs sans-papiers de RSI) et du Val-de-Marne (pour les travailleurs de Chronopost), refuse de discuter réellement des revendications des grévistes. Pire, elle collabore de manière visible avec Derichebourg.

Ainsi ce sous-traitant, à la fois spécialiste des marchés publics et de l'exploitation féroce des sans-papiers, peut tranquillement envoyer un mail annonçant la convocation de grévistes de DPD en préfecture, sans que cette dernière ne donne signe de vie aux personnes concernées, et sans que cela ne soulève d'objection. La préfecture du 91 a donc manifestement choisi, elle aussi, de sous-traiter une partie de ses activités à Derichebourg ! **Pourtant un rapport de l'inspection du travail avait pourtant établi le fait que plusieurs dizaines de travailleurs sans-papiers sont bel et bien employés dans la plateforme du Coudray-Montceaux. La préfecture a fait le choix d'enterrer ce dernier.**

L'attitude de la mairie du Coudray-Montceaux est du même ordre. Aurélie Gros, maire de la commune, tente de faire croire, depuis le 15 novembre, qu'elle est une élue soucieuse des droits humains. Mais, plus que ses déclarations, ce sont les décisions qu'elle prend qui donnent la véritable teneur de son « humanisme ». En février, elle prenait un arrêté d'interdiction du piquet tenu de manière permanente devant le site de DPD. Elle mettait ainsi ses pas dans ceux de DPD, qui dénie le caractère de grève de travailleurs à cette lutte.

Elle croyait peut-être se débarrasser ainsi des grévistes : « cachez ces damnés de la terre que je ne saurais voir ». L'opération a été un échec, puisqu'ils maintiennent un piquet de jour avec détermination depuis lors. Le 1^{er} avril, Mme Gros prenait un nouvel arrêté (voir ci-dessous) interdisant de fait tout type de manifestation sur le territoire de la commune, ni plus ni moins. **La manifestation prévue pour le 5 avril, dans le cadre de laquelle nous avons demandé à rencontrer la maire, ainsi que le président de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, est donc tout simplement interdite.** Parmi les considérants qui sont autant d'arguments oiseux, on trouve cette perle : « **la question des sans-papiers suscite un vif débat au sein de la société, exacerbé dans la période électorale en cours, le vote des citoyens coudrasiens pourrait en être influencé** ».

Outre le fait que Madame Gros, qui n'a pas le courage d'assumer ses positions, s'octroie le droit de parler à la place de ses administrés en en donnant une bien piètre image, son argumentation inverse totalement les responsabilités. **Elle accuse sans honte les grévistes et leurs soutiens de potentiellement faire le jeu de l'extrême-droite. Or pour nous, combattre, dans les faits et pas seulement en paroles, l'extrême-droite et son influence dans toutes les sphères de la société, cela passe par le soutien aux luttes des plus opprimés et des plus exploités. Faire progresser les droits de ces derniers, c'est faire avancer les droits de toutes et de tous, c'est faire reculer les idées réactionnaires. On notera au passage que la propagande nauséabonde des Le Pen, Zemmour et Cie, relayée dans les meetings de campagne ou les médias, n'a pas l'air de gêner la maire du Coudray-Montceaux.**

Nous le disons tout net à Aurélie Gros : cette politique répressive ne fonctionnera pas plus aujourd'hui qu'il y a deux mois. **Nous avons entamé, avec notre avocat Arié Alimi, une procédure en référé afin de faire annuler cet arrêté.** Nous appelons celles et ceux qui, au contraire de l'État et de la mairie du Coudray, ont choisi le camp de l'humanisme et de la justice sociale, à participer à l'ensemble des initiatives des sans-papiers grévistes du 91, du 92 et du 94.

Contacts :

Sud Poste 91 : Giorgio Stassi (06 50 00 57 15)

CTSPV : Dioum Elhadji (06 63 96 96 32)

Solidaires : Cybèle David (06 19 36 72 58)

Sud PTT : Eddy Talbot (06 58 94 77 79)



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 62 / 2022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LE REFUS D'ORGANISER UNE MANIFESTATION
POUR LA REGULARISATION DES GREVISTES DE DPD**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'art. L 2132-2 et les articles R2122-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L211-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal N° 171-212 réglementant les activités bruyantes,

VU la demande de l'association SUD POSTE 91 présentée à l'autorité territoriale en date du 31 mars 2022, à savoir d'organiser une manifestation les 4, 6 et 08 avril 2022 de 10h00 à 17h00 et le 05 avril 2022 de 13h00 à 18h00,

VU le rapport de constatation n° 120/2022 du 1er avril 2022, établi par la police municipale, faisant état de réclamations des administrés relatives aux nuisances sonores occasionnées lors des manifestations autorisées,

VU la plainte portant sur un problème d'insalubrité occasionné par les manifestants urinant sur la voie publique durant ces manifestations,

VU les dégradations de biens publics et privés constatés chemin de Chevannes et Place de la Mairie au Coudray-Montceaux,

CONSIDERANT les 28 manifestations depuis le 7 février,

CONSIDERANT la tension palpable des riverains et le risque de rixe qui en découle,

CONSIDERANT le risque de trouble fort à l'ordre public,

CONSIDERANT la nécessité de conserver la sécurité des personnes et de préserver le domaine public,

CONSIDERANT que la question des sans-papiers suscite un vif débat au sein de la société, exacerbé dans la période électorale en cours, le vote des électeurs coudrayens pourrait en être influencé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Compte tenu des éléments sus mentionnés, les manifestations sur le domaine public, rue du chemin de Chevannes et Place de la Mairie, sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux, sont refusées.

ARTICLE 2 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la mairie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il

est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de 2 mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Le Coudray-Montceaux, le 1^{er} avril 2022

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le